

**Séance du 21 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal :** 16 mars 2023

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, VILLENEUVE SOULARD Claudie, BELTRAME Stéphanie, MOURMANT Christophe, MORIN Stéphane, RANNOU Virginie, HA Catherine, YASSIN Faysal, ARNAUD André, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(s) avec pouvoirs** : BUREAU Grégory a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, LACOTTE Christian a donné pouvoir à YASSIN Faysal, VASQUEZ Marie-Françoise a donné pouvoir à ARNAUD André.

A été nommée secrétaire de séance : BELTRAME Stéphanie.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - **Approbation du procès-verbal de séance du 15 Février 2023**
- 2 - **Adhésion 2023 au Groupement de Développement Forestier 17 (GDF)**
- 3 - **Adhésion 2023 à l'association « Les Maires pour la Planète »**
- 4 - **Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022**
- 5 - **Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022**
- 6 - **Affectation du résultat de l'exercice 2022**
- 7 - **Amortissements**
- 8 - **Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2023**
- 9 - **Vote des subventions aux associations– Exercice 2023**
- 10 - **Provisionnement d'une avance du Budget de la commune vers le futur budget SPIC « Energies Fontcouverte 17 »**
- 11 - **Présentation et Vote du Budget Primitif – Exercice 2023**
- 12 - **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 13 - **Questions diverses**

**PRÉAMBULE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Stéphanie BELTRAME est nommée secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **L'approbation du procès-verbal de séance du 15 Février 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 15 Février 2023, n'appelant aucune observation, ni réserve.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer le point 10 relatif au Provisionnement d'une avance du Budget de la commune vers le futur budget SPIC « Energies Fontcouverte 17 » n'ayant pas reçu tous les éléments pour délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à retirer le point 10.

### **Objet : Adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick RAFFIN qui expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire forestier et commune pilote dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler son adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de 100 € au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour cette année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2023,
- Charge Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 100 €.

### **Objet : Adhésion 2023 à l'association « Les Maires pour la Planète »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative. En adhérant à l'association, la commune bénéficiera :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité : - Contribue à la vie du réseau, - Partage ses expériences,  
- Communique sur son adhésion, - Règle la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer pour 2023 à l'association « Les Maires pour la Planète » (cotisation annuelle de 50 € pour notre strate de commune),
- Désigne : Membre titulaire : Bruno GARDEN – Membre suppléant : Patrick RAFFIN.

**Objet : Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à **15 voix pour et 4 abstentions** (LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Budget Principal - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur YASSIN Faysal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Francis GRELLIER, Maire de la Commune de FONTCOUVERTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, **par 14 voix pour et 4 abstentions**, (LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ) le Conseil Municipal décide :

1° de lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		148 305,01 €		
Opération de l'exercice	699 432,50 €	696 199,29 €	1 187 645,86 €	1 413 921,95 €
TOTAUX	699 432,50 €	844 504,30 €	1 187 645,86 €	1 413 921,95 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>145 071,80 €</b>		<b>226 276,09 €</b>
Restes à réaliser	117 530,30 €	256 352,05 €	/	/
TOTAUX CUMULES	816 962,80 €	1 100 856,35 €	1 187 645,86 €	1 413 921,95 €
RESULTATS DEFINITIFS		283 893,55 €		226 276,09 €

2° de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 226 276,09 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 145 071,80 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2022, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 30 926,94 €,

Décide, à **19 voix pour**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068), pour 226 276,09 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 0 €.
  - Report en investissement du solde d'exécution positif au 001 en recettes pour 145 071,80 €

**Objet : Amortissement des dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur le compte d'immobilisations incorporelles 204 « Subventions d'équipement versées ».**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur le compte d'immobilisations incorporelles (204 « Subventions d'équipement versées ») doivent être obligatoirement amorties dès leur achèvement. Il est possible d'amortir ces dépenses en 1, 2, 3, 4, ou 5 années.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses d'Investissement actuellement concernées par cette mesure. Il s'agit :

- De la subvention d'équipement versée au Département dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) pour les travaux (Compte 204132 – Inventaire 404)
- De la subvention d'équipement versée à la SEMIS, personne de droit privé, dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un lotissement « Chez Pillet » de 18 lots dont 9 affectés à la réalisation d'une opération locative sociale et 9 destinés à l'accession à la propriété (Compte 20422 – Inventaire 406)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les dépenses d'investissement liées à la subvention d'équipement versée au Département dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) pour les travaux (Compte 204132 – Inventaire 404) en cinq ans, et ce dès la première année qui suit celle du mandatement. (Compte 6811/042 en dépenses et 2804132/040 en recettes)
- Décide d'amortir les dépenses d'investissement liées à la subvention d'équipement versée à la SEMIS, personne de droit privé, dans le cadre de la convention pour la réalisation d'un lotissement « Chez Pillet » de 18 lots dont 9 affectés à la réalisation d'une opération locative sociale et 9 destinés à l'accession à la propriété (Compte 20422 – Inventaire 406) en cinq ans, et ce dès la première année qui suit celle du mandatement. (Compte 6811/042 en dépenses et 280422/040 en recettes)

**Vote :**

- **Pour** : 15
- **Contre** : 0
- **Abstentions** : 4 (LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise)

**Objet : Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés l'année précédente.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles indiquées par l'Etat (+7,1 % pour 2023) et du contexte actuel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022 comme suit :

FONCIER BATI	20,71 % + 21,50 % Part Départementale soit 42,21 %
FONCIER NON BATI	49,68 %
TAXE D'HABITATION	10,92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

**Objet : Vote des subventions aux associations– Exercice 2023**

Après avoir pris connaissance des demandes des associations, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 17 000 € au titre des subventions de l'année 2023.

Il est rappelé que les conseillers municipaux, membres d'un bureau d'une association communale, ne doivent pas prendre part au vote.

- Pour : 17
- Abstentions : 2
- Contre : 0

**Objet : Budget Principal - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui est étudié chapitre par chapitre et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	1 337 600,00 €	1 337 600,00 €
Section INVESTISSEMENT	1 390 250,00 €	1 390 250,00 €

**Le présent budget est adopté.**

Vote :  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 4 (LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise)

➤ **Informations du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**. Local Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les débats engagés lors de la séance de conseil municipal du 11 mai 2021 relatifs au projet Jeunesse inscrit dans le projet de territoire de la CdA de Saintes.

Il indique qu'à la suite de plusieurs interventions, la CdA de Saintes a accepté de mettre en place une opération expérimentale sur plusieurs communes dont Fontcouverte. Cela va consister à organiser la « Tournée des Ados » du 11 au 14 Avril 2023.

Par ailleurs, à partir de septembre, la CdA va mettre à disposition des communes un encadrant, un vendredi soir par mois et un rassemblement intercommunal de jeunes, une fois par trimestre.

Compte tenu de ces éléments, il propose de faire établir une esquisse d'aménagement par le service patrimoine de la CdA en vue de la transformation de l'ancienne boulangerie en local jeunesse et de demander des devis de rénovation du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter des entreprises et de signer les documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A solliciter le service patrimoine de la CdA pour établir une esquisse d'aménagement pour la transformation de l'ancienne boulangerie en local jeunes,
- A solliciter des devis auprès d'entreprises,
- A signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote :  
- Pour : 15  
- Abstentions : 4 (LACOTTE Christian, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise)  
- Contre : 0

**. Dénomination voie Village SOS VE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en accord avec la direction de SOS VE, la dénomination de la nouvelle voie qui desservira le village SOS VE, s'intitulera « rue des Ecureuils ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette nouvelle dénomination de voie.

**. Permis de construire SCI Charron**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la SCI Charron relatif à la création de cellules commerciales sur la parcelle située à l'arrière de la boulangerie a reçu un avis défavorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Cet avis a été confirmé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). Il expose que les motivations qui ont conduits ces instances à émettre un avis défavorable au projet.

**. Réunion de secteurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions de secteurs ayant pour objectif d'aller à la rencontre des citoyens vont débuter courant avril. Organisés par la Municipalité, ils interviendront un vendredi à 18h15 ou un samedi à 10h30, suivant le secteur, et seront suivis d'un temps convivial.

Ces réunions d'informations et d'échanges seront annoncées dans le bulletin municipal d'avril et feront l'objet d'une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

**. Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public**

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que pour permettre l'ouverture de l'accueil du public certains matins, l'accueil sera ouvert désormais le lundi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h30 en complément de tous les après-midis de 13h30 à 17h00.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'arrivée d'un nouvel agent à l'accueil, il est permis d'élargir l'amplitude horaire d'accueil du public.

L'information sera publiée sur Panneau Pocket et dans le prochain bulletin municipal.

**. Distribution du bulletin d'informations n° 67**

Madame Claudie VILLENEUVE SOULARD demande si le bulletin municipal pourra être distribué début Avril, avant la tournée des ados prévue le 13 Avril.

Madame Marie-France DREY fait part de son inquiétude sur la possibilité de clôturer et d'éditer le bulletin début avril.

Monsieur le Maire confirme la nécessité de distribuer le bulletin municipal début avril et demande un effort de solidarité à l'équipe municipale pour aider Marie-France DREY à finaliser les quelques articles restants et pouvoir ainsi distribuer le bulletin dans les délais.

**QUESTIONS DIVERSES : //**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h45**

**Ont signé au présent registre :**

La Secrétaire,  
Stéphanie BELTRAME

Le Maire,  
Francis GRELLIER